

Machines de chantier



Français – Ce journal paraît également en allemand, italien, espagnol, portugais et serbo-croate.

SBV Schweizerischer Baumeisterverband
SSE Società Suisse des Entrepreneurs
SSIC Società Svizzera degli Impresari-Costruttori
Societat Svizra dals Impresaris-Constructurs



1 Une cabine en ordre.



2 Ne pas sauter!



3 Ce n'est pas un taxi!



4 Fixer correctement les équipements.



5 Décharger correctement.



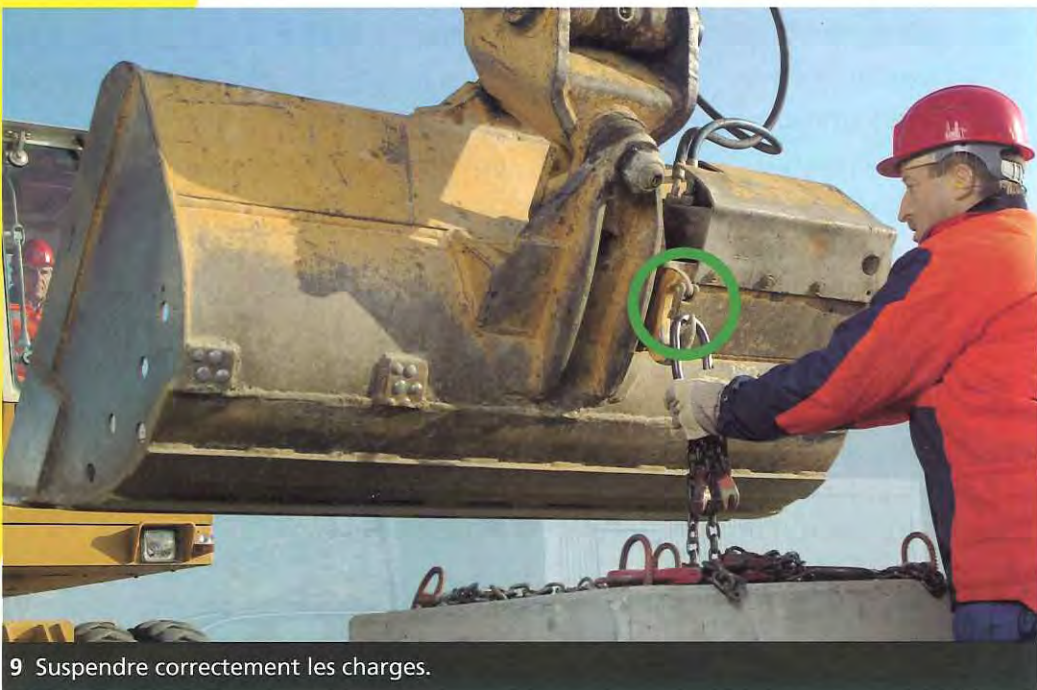
6 Contrôle avant de démarrer.



7 Attention, conduites!



8 Attention, angle mort!



9 Suspendre correctement les charges.



10 Attention, risque de basculement!

Renseignements

BST – Bureau pour la sécurité au travail de la SSE

Suisse Romande

Bureau pour la sécurité au travail de la SSE
Case postale 21
1000 Lausanne 22
Tél. 021 646 18 29
Fax 021 646 42 14
E-mail info@sse-srl.ch
Internet www.b-f-a.ch

Deutsche Schweiz

Beratungsstelle für Arbeitssicherheit des SBV
Weinbergstrasse 49
8035 Zürich
Tel. 01 258 82 31
01 258 83 04
Fax 01 258 83 21
E-Mail bfa@baumeister.ch
Internet www.b-f-a.ch

Svizzera Italiana

Ufficio di consulenza per la sicurezza sul lavoro della SSIC
Viale Portone 4
6501 Bellinzona
Tel. 091 825 54 23
Fax 091 825 75 38
E-mail ucsl@ssic-ti.ch
Internet www.b-f-a.ch

Conseils aux machinistes

- 1 Veillez à avoir une cabine propre. Des bouteilles ou des boîtes peuvent bloquer les pédales! Les fenêtres doivent être propres et intactes.
- 2 Ne sautez jamais de la machine, cela peut provoquer des entorses; utilisez les marches et poignées prévues à cet effet.
- 3 Pas de transport de personnes sur les machines de chantier!
Des équipements individuels corrects alentours des machines: casque, protège-ouïe, veste visible, bonnes chaussures.
- 4 Lors de changement d'équipement, veillez à ce que les sécurités soient fixées. Il y a risque qu'en levant, le godet chute sur des personnes ou provoque des dégâts.
- 5 Principes lors du chargement et du déchargement de pelles mécaniques: remorque horizontale, appuis déployés, rampes fixées correctement, bras dans la direction de marche, godet en bas; pour monter, le moteur est en arrière.
- 6 Contrôlez votre machine avant la mise en marche. Veillez à l'état général, aux tuyaux hydrauliques, aux écrous, aux pertes d'huile, aux fissures dans les éléments métalliques, ainsi qu'à l'éclairage et à la signalisation.
- 7 Attention conduites! Assurez vous que les conduites sont connues et désignées. En cas de dégât avisez directement le service concerné. Balisez suffisamment la zone de danger.
- 8 Ayez toujours un œil sur les personnes dans le champ d'action de votre engin. Balisez votre zone de travail. Evitez au maximum de passer au dessus de personnes avec votre godet ou des charges.
- 9 Pour lever des charges utilisez un crochet muni d'une clavette de sécurité. Ne fixer jamais un câble ou une élingue aux dents de la benne, il y a risques de décrochement.
- 10 En manœuvrant prêtez attention aux talus et aux rampes. Il y a risque de glissement ou de renversement.

Prestations

La Société Suisse des Entrepreneurs SSE dispose d'un bureau pour la sécurité au travail BST avec siège à Zurich et filiales à Lausanne et Bellinzona. Les activités du BST sont régies par un contrat entre la SSE et la Suva. Les prestations du BST se concentrent sur trois domaines:

Conseils, Formation, Publications.

Les prestations du BST s'adressent à toutes les entreprises du secteur principal de la construction et sont en principe gratuites.

Publications sur ce thème

- Liste de contrôle: «Petits engins de chantier», Suva, commande no. 67039.f
- Liste de contrôle: «Travaux spéciaux de génie civil: battre, forer, mouler», Suva, commande 67160.f
- Liste de contrôle: «Filtres à particules pour les moteurs diesel utilisés sur les chantiers souterrains», Suva, commande 67040.f
- Règles relatives à la mise en œuvre de grues et machines de chantier à proximité de lignes électriques aériennes, Suva, commande 1863.f

Formation / offre de cours

Au sens de l'art. 8 de l'OPA les machines de chantier sont considérées comme engins présentant des dangers particuliers. Par conséquent une formation de l'utilisateur est nécessaire.

Tous les cantons romands proposent des cours pour l'obtention des permis machinistes/grutiers. Les renseignements peuvent être obtenus auprès des sections de la SSE.